



AIDE À LA CRÉATION ARCHITECTURALE ET A L'INGÉNIERIE

Cette aide est destinée à améliorer la qualité et l'étude globale des projets lorsque le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Elle permet une approche culturelle et sociale des obligations contractuelles.

Cette aide concerne les commerçants, les propriétaires occupants ou bailleurs, les syndicats de copropriétés. La mise en œuvre des règles d'accessibilité et de sécurité d'incendie est souvent négligée, notamment dans la mise aux normes des colonnes techniques, des réseaux d'alimentations et d'évacuation des immeubles.

L'amélioration de l'habitabilité, des performances thermiques et phoniques des logements existants est une priorité.

La création architecturale, notamment dans les friches urbaines à reconstruire, est un défi. Chaque projet, aussi modeste soit-il, y participe et mérite un accompagnement personnalisé qui peut être une source d'originalité contemporaine.

1. LE CAS ÉCHÉANT :

✓ Les projets proposés en commission d'attribution doivent présenter une amélioration des conditions d'accessibilité, de sécurité incendie, d'habitabilité, de confort thermique et phonique.

✓ La création architecturale et le design des devantures et des enseignes, l'innovation, seront appréciés autant que le respect du patrimoine à transmettre.

✓ Les traitements globaux des bâtiments, pouvant être présentés par étapes, seront favorisés en cohérence avec la politique de la Ville.

✓ Toutes les études, diagnostics et honoraires concourant aux objectifs sont subventionnables, ainsi que la finalisation et la labellisation des projets :

- *Déclarations préalables de travaux, permis de construire, de démolir, recherches archéologiques et historiques, études des structures et réseaux, thermique, phonique. La thermographie, et les tests d'étanchéité, réalisés après travaux.*

✓ En sont exclus, les dossiers pour lesquels, le recours à l'architecte est obligatoire au motif qu'ils sont déjà subventionnés dans le cadre général.

2. MONTANT DE LA SUBVENTION :

PÉRIMÈTRE - SUBVENTION MUNICIPALE ET CRO

HONORAIRES retenus plafonnés à 8 000 € H.T.

sur la mission complète

► 4 000 € Maxi Taux 50%

3. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale et plan de financement détaillé, mentionnant les autres aides sollicitées, les emprunts incluant les aides à la personne, les fonds propres.

Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre, de la Société Civile, Immobilière ou du Syndic de copropriété le cas échéant.

- Les honoraires détaillés de maîtrise d'œuvre et de bureaux d'études techniques.

- Attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**.

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété.

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

- Dans le cadre d'une copropriété :

✓ la décision de travaux votée en assemblée générale
✓ le règlement de copropriété
✓ la liste des copropriétaires : noms et adresses
✓ la subvention sera versée au syndic de copropriété qui répartira la subvention entre les copropriétaires.

- Un relevé d'identité bancaire *au nom du propriétaire, de la Société Civile Immobilière ou au nom du syndic de copropriétaire le cas échéant (identique au nom mentionné sur le formulaire de subvention)*.

- Dans le cadre d'une Société Civile Immobilière, le KBIS originale de **moins de 3 mois**.

- Autorisation de travaux : Déclaration préalable ou Permis de construire.

- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillés recueillies par la maîtrise d'œuvre.